

# NOTE DE SERVICE

N° 2020/049  
du 30 octobre 2020

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Colonel Louis-Marie DAOUDAL

## DESTINATAIRES

Directeurs  
Chefs de groupement et de pôle  
Chefs de service et de missions  
Chefs de centre mixtes

---

**OBJET : ADAPTATION DES REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN PERIODE D'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS**

---

### Contexte

Suite à l'intervention du Président de la République sur la situation sanitaire en France, sa décision de reconfinement, et aux précisions apportées par le premier ministre lors de sa conférence de presse le jeudi 29 octobre, le SDIS 35 adapte son fonctionnement.

Le gouvernement insiste sur le fait que, contrairement au premier confinement, travailler reste le principe, mais selon des modalités permettant au mieux de limiter les interactions au sein de la population notamment en privilégiant au maximum le télétravail.

La présente note a pour objet d'adapter les règles applicables en matière d'organisation du travail à compter du 30 octobre 2020

### Les mesures mises en œuvre dans les services fonctionnels administratifs et techniques

*L'objectif que nous devons viser est bien celui de maintenir une activité la plus "normale" possible tout en respectant la consigne nationale sur un télétravail massif pour tous les agents qui le peuvent.*

En conséquence :

L'accueil du public reste ouvert.

Les agents dont les missions sont majoritairement télétravaillables assurent la réalisation de leurs tâches à distance, soit en utilisant les ordinateurs portables dont ils auront été dotés, soit en emportant à leur domicile leur équipement fixe, ou, à titre exceptionnel en utilisant leur matériel personnel (demande exprimée par certains agents). Le télétravail ne peut pas être pratiqué au choix des agents, il devient la règle à chaque fois que les missions le permettent.

Les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables poursuivent leur activité comme précédemment, dans le respect des protocoles sanitaires actuels.

Les agents dont les missions sont en partie télétravaillables réalisent autant que faire se peut ces tâches à distance. Pour le reste des missions, ils travaillent sur leur site habituel.

Dans cette situation exceptionnelle qu'il convient de différencier en la matière des modalités pérennes, **le télétravail n'est pas une option, il devient obligatoire lorsque les fonctions le permettent.**

Chaque agent déclarera sur Agendis sa situation de télétravail (note spécifique à venir précisant la procédure).  
Sur ces bases, les chefs de service, de pôle et de groupement organisent les modalités du travail à distance et en présentiel pour les tâches qui le nécessitent.

#### Dotations de matériel informatique pour le télétravail

Le SDIS 35 a commandé le matériel informatique pour faciliter le télétravail, il sera attribué selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les agents occupant un bureau où il y a plusieurs postes de travail
2. Les agents dont seulement une partie des missions sont télétravaillables
3. Les agents qui peuvent télétravailler tous les jours

28 portables ont été déployés sur les 40 unités livrés en septembre (les 11 restants seront paramétrés la semaine prochaine). 55 nouveaux portables seront livrés jeudi 5 novembre.

Dans l'attente, les agents pourront selon les possibilités, partir à leur domicile pour télétravailler avec leur UC et un écran.

#### Mesures mises en œuvre au CODIS-CTA

L'accès au CODIS CTA est interdit à toute personne étrangère au service.

Les plannings de présence seront à organiser afin d'atteindre strictement les POJ nominaux.

Dans la mesure du possible, le recours aux SPV pour occuper des gardes d'opérateur CTA sera limité dans un premier temps (période nécessaire pour réorganiser les plannings) pour ne plus être prévu durant le confinement.

Les SPP, opérateurs CTA, adjoints au chef de salle et chefs de salle ne prendront plus de garde en centre mixte. Ceux qui sont SPV limiteront leur déclaration de permanence au sein de leur CIS à l'UR6

#### Mesures mises en œuvre dans les centres mixtes

Les plannings de présence seront à organiser afin d'atteindre strictement les POJ nominaux de fonctionnement de chaque CIS.

Pour les CIS en régime de 24 heures strictes, le POJ de nuit pourra aller au-delà du POJ nominal dans la limite du POJ de jour, dans la mesure le surplus de présence de nuit ne contribue pas à augmenter la problématique du brassage motivant les limitations de présence.

L'engagement des apprenants et des stagiaires n'est pas autorisé en complément des effectifs.

Les manœuvres sur des sites extérieurs sont prohibées.

En ce qui concerne l'entraînement physique et sportif :

- ✓ La pratique du sport collectif est interdite
- ✓ La pratique du sport individuel en extérieur (renforcement musculaire notamment) est encouragée
- ✓ Le sport individuel en salle doit rester exceptionnel et doit faire l'objet d'un respect strict des protocoles sanitaires (aération permanente des locaux, désinfection drastique des agrès avant et après utilisation, utilisation de serviettes individuelles propres obligatoires...).

Tout en acceptant l'accueil du public pour les besoins de fonctionnement, il n'est plus autorisé d'accueillir des groupes extérieurs dans les centres (visite d'école, stage de 3<sup>ème</sup>, utilisation des installations sportives par les associations extérieures ...)

### **Mesures en ce qui concerne la formation**

Les FMPA dans les centres sont maintenues en respectant les gestes barrières.

S'agissant des autres actions de formation, le GFS établira dans les jours prochains la liste des formations qui seront maintenues et celles qui seront supprimées sur la base des règles sanitaires voulues par le gouvernement et de l'intérêt du service.

Les conditions de mise en œuvre de ces formations, le nombre de stagiaires, l'impact opérationnel, les délais de mise en œuvre ... constitueront autant de critères pour établir cette liste.

### **Autres mesures**

Les visites médicales sont maintenues dans les mêmes conditions que celles établies depuis le déconfinement du mois de mai.

La JAR prévue en cette fin d'année est annulée, les recrutements de sapeurs-pompiers volontaires seront néanmoins réalisés.

Un justificatif de déplacement professionnel unique vous est proposé. Celui-ci devra être signé du responsable hiérarchique (chef de centre ou chef de service) pour permettre le déplacement entre le domicile et le(s) lieu(x) d'exercice de l'activité professionnelle ou dans le cadre de l'exercice de vos fonctions. Un modèle vous est fourni en pièce jointe.

Ces dispositions pourront évidemment changer en fonction de l'évolution sanitaire et des précisions qui pourront être apportées par le gouvernement dans les jours à venir.

**Le Directeur Départemental**



Contrôleur Général Eric CANDAS

